

FICHE ANNEXE DE RENSEIGNEMENT PREALABLE A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Fiche à retourner à la Mairie de Saint-Jean de Braye par email à mvas@ville-saintjeandebraye.fr

La transmission de cette fiche ne vaut pas autorisation d'organisation par la commune.

Organisateur

Vous êtes un(e) : Association Etablissement scolaire

Autre :

NOM DE L'ASSOCIATION/ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

.....

Nom de l'interlocuteur pour la manifestation :

Coordonnées (adresse) :

Tél. Mobile

Mail

Manifestation

Nature et description de la manifestation :

.....

.....

.....

Date(s) / horaires :

Lieu(x) demandé(s) pour la manifestation (salles, gymnases, place publique...) :

.....

Date(s) de mise à disposition des équipements souhaités :

Accès : libre payant

Effectif participants et bénévoles estimé :

Effectif public au maximum en simultané :

Autorisations

Occupation du domaine public : oui non

Restauration : non oui

Buvette : non oui / 1^{ère} catégorie (sans alcool) oui / 3^e catégorie (vin, cidre, bière...)

Horaires d'ouverture de la buvette : de à

Stationnement/circulation : oui non

Sonorisation : oui non

Logistique / Besoins en matériel

Demande de prêt de matériel oui non

Compléter et joindre le formulaire <https://www.saintjeandebraye.fr/wp-content/uploads/2023/02/FORMULAIRE-MATERIEL-CTM.pdf> ainsi que le plan d'implantation que vous souhaitez.

Électricité oui non Si oui, appareils électriques :

Demande d'interventions spécifiques :

En cas de montage de chapiteaux, tentes, structures, gradins par l'organisateur (ou son prestataire) **destiné à recevoir du public**, l'organisateur a l'**obligation de fournir** à la mairie tous les documents réglementaires de conformité et de sécurité de ces chapiteaux, tentes ou structures.

Sécurité

L'organisateur doit prévoir un dispositif adapté à la manifestation et doit en évaluer les risques

Sécurité des personnes

Rappel : l'organisateur est tenu par la loi d'assurer la sécurité de la manifestation, des personnes présentes, et des locaux utilisés. Il doit également veiller à ne pas laisser entrer dans les établissements recevant du public (ERP) utilisés un nombre de personnes supérieur à la capacité de ces ERP, déterminée par la commission de sécurité départementale.

Désignation de 2 personnes bénévoles chargées de la sécurité des personnes (indiquer si formées au 1^{er} secours) :

1-.....2-

Dispositif professionnel le cas échéant :

Pour les évènements nécessitant un poste de secours (plus de 1500 participants) :

Nom de l'association (Protection civile, Croix rouge, etc.) :

Sécurité incendie

Rappel : l'organisateur est tenu par la loi d'assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Désignation de 2 personnes bénévoles chargées de la sécurité incendie :

1-.....2-

Dispositif professionnel le cas échéant :

En fonction de la nature de la manifestation (activité, effectif...) la Ville de Saint-Jean de Braye se réserve le droit d'imposer le service de sécurité incendie correspondant.

Communication

Pour promouvoir votre événement :

reproduction de documents : affiches, flyer

Les poses de banderoles sur des espaces municipaux, non autorisées par la ville, exposent l'organisateur à verbalisation.

AVIS DE LA VILLE :

- SALLES/EQUIPEMENTS :	favorable	défavorable
- SECURITE :	favorable	défavorable
- MATERIEL/ELECTRICITE :	favorable	défavorable
- COMMUNICATION :	favorable	défavorable

Service Pilote ou gestionnaire du partenaire :